

Constitution d'une réserve sociale :

Charte pour la mobilisation des étudiants en travail social volontaires pour prêter main forte aux établissements sociaux et médico-sociaux en période épidémique

L'épidémie de COVID-19 que connaît la France ne doit pas mettre en danger l'accompagnement de nos concitoyens les plus fragiles, qu'ils soient pris en charge par des structures sociales ou médico-sociales.

Afin de soutenir ces établissements qui du fait des mesures de confinement ou de l'épidémie seraient en difficultés, le Gouvernement prévoit la mobilisation des étudiants en travail social.

Les employeurs seront attentifs à proposer des contrats qui ne mettent pas en difficulté la poursuite du cursus de l'étudiant. En effet, pour chaque étudiant, la priorité demeure d'obtenir son diplôme et de devenir travailleur social.

Etablissements concernés

Employeurs du secteur social et médico-social intéressés par l'intervention d'étudiants en travail social pour un appui temporaire en privilégiant les établissements devant assurer une continuité de l'accueil, notamment dans :

- l'hébergement d'urgence,
- la protection de l'enfance,
- l'accueil de personnes âgées-et handicapées
- les services d'aide à domicile dans les secteurs prioritaires doivent également faire l'objet d'une attention particulière.
- Structures d'aide alimentaire

Les employeurs qui souhaiteraient proposer des missions en relation avec le soin auront recours à la réserve sanitaire.

Missions confiées (hors soins)

La réserve sociale a pour objet d'aider à assurer la continuité de la prise en charge des publics vulnérables accueillis dans les établissements sociaux et médico-sociaux (maison de retraite et établissements pour personnes handicapées, centre d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale, foyers pour enfants, crèches ou micro-crèches...)

Elle est constituée d'étudiants qui viennent prêter main forte dans les établissements concernés, dans le cadre d'un stage ou d'un CDD.

Pour les étudiants qui choisiraient la piste du bénévolat, ils se tourneront davantage vers la réserve civique.

Etudiants concernés

Les élèves des établissements de formation en travail social qui ne sont pas actuellement en stage.

Les filières essentiellement concernées : CAFDES-DEIS-CAFERUIS-ASS-EJE-CESF-ES-ETS-ME-AES-TISF- BPJEPS - DEJEPS

Il conviendra, dans le cadre de ce dispositif, de privilégier les apprenants et les étudiants les plus avancés dans leur formation et, en tout état de cause, d'adapter les missions à ce niveau d'avancement.

Cadre juridique d'intervention

L'intervention de ces étudiants devra évidemment se faire dans un cadre juridique clair. Deux formes sont envisageables :

- la convention de stage : pour cette option, l'établissement de formation garde une responsabilité, même si l'accompagnement du stage qu'il doit mettre en place pourra être adapté en raison des circonstances exceptionnelles. (Avec accord obligatoire de l'école, et pour une éventuelle prise en compte de cette expérience dans le parcours de formation en fonction des missions effectuées).
- le contrat à durée déterminée : dans ce cadre, la relation contractuelle qui se met en place ne concerne que l'employeur et l'élève/l'étudiant. (Avec avis possible de l'école si spécificité du public accompagné, et pour une éventuelle prise en compte de cette expérience dans le parcours de formation en fonction des missions effectuées)

Dans les deux cas, l'établissement de formation rappellera impérativement aux employeurs les consignes sanitaires permettant d'assurer la sécurité des apprenants/étudiants en les mentionnant par des articles spécifiques à la situation du COVID-19.

L'employeur mettra tout en œuvre pour assurer la sécurité des apprenants sur le lieu d'exercice.

Les étudiants concernés devront par ailleurs bénéficier d'un justificatif de déplacement professionnel de l'employeur leur permettant de se rendre sur leur lieu d'exercice,

Le ministère étudiera la possibilité d'une reconnaissance de cette période dans le cadre du cursus de formation et de la certification finale.

Modalité de mise en relation des terrains professionnels avec les élèves en travail social

1 – proposition de CDD

Les employeurs déposent leur offre sur la plateforme pôle emploi, créée pour faire face à la crise sanitaire **actuelle** <https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil> (les modalités de fonctionnement et d'utilisation seront communiquées prochainement).

Pôle Emploi communique et donne une visibilité aux offres sur sa page régionale et bascule une alerte vers ses directions territoriales qui recontactent les employeurs dans les 24H.

Pour ces offres, les recruteurs peuvent contacter leur agence pôle emploi localement.

Les apprenants souhaitant se positionner sur une offre sollicitent préalablement l'avis/accord de leur centre de formation. En cas d'avis favorable ils peuvent proposer leur candidature à l'établissement d'accueil.

Les apprenants informent leur centre de formation de la suite donnée.

2 – proposition de stage

Les employeurs déposent leur offre auprès de pôle emploi Pays de la Loire qui pourra afficher l'offre sur sa page internet [pole-emploi.fr/Pays de la Loire](http://pole-emploi.fr/Pays%20de%20la%20Loire)

Les terrains qui souhaitent déposer une offre de stage peuvent contacter Régis Mareau (pôle emploi -regis.mareau@pole-emploi.fr).

Les apprenants souhaitant se positionner sur une offre sollicitent préalablement l'avis/accord de leur centre de formation. En cas d'avis favorable ils peuvent proposer leur candidature à l'établissement d'accueil.

Les apprenants informent leur centre de formation de la suite donnée.

Suivi du dispositif

La DRDJSCS, au travers de sa communication institutionnelle, informera sur l'existence de plateformes de mise en relation entre structures et professionnels, ex la plateforme ETTIC solidarités, qui ouvre l'accès à sa plateforme <https://ettic.org> à tous les ESMS des secteurs du handicap des départements du 44, 53 et 49.

La DRDJSCS veillera au bon fonctionnement du dispositif et de la transmission des informations en lien avec les centres de formations, le conseil régional et les différents acteurs institutionnels (audio-conférence tous les lundis de 14 à 15H).

Suivi de la démarche DRDJSCS Pays de la Loire en lien avec la Commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté

Coordination globale du dispositif DRDJSCS PDLL Pôle formation certification:
Sylviane Cussonneau - sylvianne.cussonneau@jscs.gouv.fr

Pour tous besoins d'appui de Pôle emploi dans la recherche de candidatures et la communication de vos besoins de recrutement

Régis MAREAU regis.mareau@pole-emploi.fr)

Stéphane DANIEL - stephane.daniel@pole-emploi.fr

LA MOBILISATION DES SOLIDARITÉS: LES RÉSERVES ENCADRÉES PAR L'ÉTAT

FAIRE FACE À LA CRISE DU COVID-19

Pour faire face, collectivement, à la crise sanitaire du COVID-19, le président de la République a appelé les Français à « inventer de nouvelles solidarités ». Pour que chacun puisse prendre sa part de cette mobilisation générale des solidarités, le Gouvernement lance **3 réserves complémentaires**. Afin de permettre à tous ceux qui le peuvent et qui le souhaitent de s'engager, pour que les plus démunis et les plus vulnérables ne soient pas les premières victimes de cette crise.



La réserve sanitaire

L'ARS Pays de la Loire met en place un dispositif permettant d'articuler cette mobilisation régionale afin d'apporter une réponse au plus près des besoins, tout en permettant la solidarité entre territoires.

La réserve de mobilisation des étudiants en santé (RME)

Elle vise à répondre aux besoins des établissements sanitaires et médico-sociaux.

Elle fait appel aux élèves et étudiants en santé actuellement en formation en filières para-médicales (aide-soignant, infirmiers, masseurs-kinés...) et médicales (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie).

La réserve de mobilisation des professionnels (RMP)

La plateforme renforts-COVID Pays de la Loire est ouverte aux professionnels volontaires (soignants et non-soignants) pour se faire connaître ; et aux structures de santé pour faire connaître les besoins de renforts en personnels.



La réserve civique

Pour garantir la continuité des activités vitales pour les plus précaires, le Gouvernement a créé une plateforme nationale permettant de mettre en relation des personnes volontaires et des structures d'intérêt général qui proposent **4 types de missions vitales** :

1. aide alimentaire et d'urgence ;

2. garde exceptionnelle d'enfants de soignants ou d'une structure de l'aide sociale à l'enfance ;

3. maintien du lien (téléphonique, visio, mail, etc.) avec les personnes fragiles isolées : personnes âgées, malades ou en situation de handicap ;

4. solidarité de proximité : courses de produits essentiels pour les voisins (fragiles, isolés, handicapés).

Les personnes volontaires doivent respecter toutes les règles de sécurité pour elles-mêmes et pour les autres (gestes barrière, distance, ...) et ne s'engager que dans les missions à distance si elles sont âgées de plus de 70 ans ou souffrent d'une maladie chronique.

Un référent départemental est nommé dans chaque DDJS/PP pour piloter la réserve civique dans son territoire.



La réserve sociale

La réserve sociale a pour objet d'aider à assurer la continuité de la prise en charge des **publics vulnérables accueillis dans les établissements sociaux et médico-sociaux** (maisons de retraite et établissements pour personnes handicapées, centres d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale, foyers pour enfants, crèches ou micro-crèches...).

Elle est constituée **d'étudiants et de professionnels en travail social volontaires** (assistants sociaux, éducateurs de jeunes enfants, accompagnants...) qui viennent prêter main forte dans les établissements concernés, dans le cadre d'un **stage ou d'un CDD**.

Elle repose sur une **relation de confiance tripartite** entre l'**organisme de formation** qui promeut la réserve sociale auprès de ses étudiants, l'**étudiant en formation** et l'**organisme d'accueil** qui propose la mission et doit garantir les conditions de sécurité de l'étudiant accueilli.

Le pilotage du dispositif est assuré par la DRDJSCS en lien avec la commissaire à la prévention et à la lutte contre la pauvreté.

Pôle Emploi est chargé de centraliser les besoins des organismes d'accueil et les centres de formation de mobiliser leurs étudiants.

<https://ars-pdl.fr/covol/public/volontaire>

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/>

Pour les CDD :
<https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

Pour les stages :
<https://www.pole-emploi.fr/region/pays-de-la-loire/>



Vous recherchez également d'autres espaces pour vous engager ?

De nombreuses initiatives, prises par les pouvoirs publics (État, collectivités territoriales), par les acteurs de la société civile ou des citoyens eux-mêmes, prennent corps chaque semaine.

Retrouvez ci-dessous quelques exemples (la liste n'est pas exhaustive et sera mise à jour dans la mesure du possible).

Initiatives portées par les pouvoirs publics :

- Plateforme « Tous mobilisés » (secrétariat d'État aux personnes handicapées) : <https://www.grandir-ensemble.com/>
- « Nantes Entraide » (Nantes métropole) : <https://metropole.nantes.fr/entraide-citoyenne>
- « Entraide COVID 19 » (Ville d'Angers) : <https://ecrivons.angers.fr/assemblies/covid19>
- « Saumur en action » (Ville de Saumur) : <https://www.saumurenaction.fr/>
- ...

Initiatives portées par la société civile :

- Plateforme « Benevolat.fr » : <https://benevolat.fr/>
- Plateforme « Benevolt » : <https://www.benevolt.fr/>
- Plateforme « Voisins solidaires » : <https://voisinssolidaires.fr/>
- Plateforme « Ettic Solidarité - Covid-19 » : <http://www.ettic.org/>
- ...

LA MOBILISATION DES SOLIDARITÉS FACE AU COVID-19

« Jamais de telles épreuves ne se surmontent en solitaire. C'est au contraire en solidaires, en disant « nous » plutôt qu'en pensant « je » que nous relèverons cet immense défi. »

Emmanuel MACRON, président de la République
12 mars 2020

L'ÉTAT LANCE 3 RÉSERVES POUR FAIRE FACE À LA CRISE SANITAIRE ET SES CONSÉQUENCES

Dans ce contexte sans précédent, l'ensemble des ressources et des compétences doivent pouvoir être mobilisées pour :

- répondre aux besoins des personnes les plus fragiles
- lutter contre l'isolement et les exclusions
- permettre à celles et ceux qui sont en première ligne de se consacrer pleinement et sereinement à leur mission



LA RÉSERVE SANITAIRE

Les établissements sanitaires et médico-sociaux de différents territoires ont besoin de renforts en personnels sanitaires.

L'ARS des Pays de la Loire coordonne l'organisation du recours à la réserve sanitaire à travers deux modalités complémentaires :

La réserve de mobilisation des étudiants en santé (RME)

Pour les élèves et étudiants en santé actuellement en formation en filières paramédicales (aide-soignant, infirmiers, masseurs-kinés...) et médicales (médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie)

La réserve de mobilisation des professionnels (RMP)

Pour les professionnels volontaires (soignants et non-soignants), salariés, en libéral ou retraités

Se porter volontaire

<https://ars-pdl.fr/covol/public/volontaire>

LA RÉSERVE CIVIQUE

Pour que la crise sanitaire ne laisse pas les plus fragiles de côté et que les personnes engagées sur le front de la crise puissent se libérer, 4 missions vitales sont proposées :

1 - Aide alimentaire et d'urgence

Distribution de produits de première nécessité (aliments, hygiène...) et des repas aux plus démunis

3 - Lien avec les personnes fragiles isolées

Maintien du lien (téléphone, visio, mail...) avec des personnes fragiles isolées (personnes âgées, malades ou en situation de handicap)

2 - Garde exceptionnelle d'enfants

Soutien à la garde d'enfants de soignants ou d'une structure de l'aide sociale à l'enfance

4 - Solidarité de proximité

Je fais les courses de produits essentiels pour mes voisins les plus fragiles

Les personnes volontaires doivent respecter toutes les règles de sécurité pour elles-mêmes et pour les autres (gestes barrière, distance, ...) et ne s'engager que dans les missions à distance si elles sont âgées de plus de 70 ans ou souffrent d'une maladie chronique.

Se porter volontaire

<https://covid19.reserve-civique.gouv.fr>



LA RÉSERVE SOCIALE

La réserve sociale a pour objet d'aider à assurer la continuité de la prise en charge des publics vulnérables accueillis dans les maisons de retraite et établissements pour personnes handicapées, les centres d'hébergement d'urgence ou de réinsertion sociale, les foyers pour enfants, ou encore les crèches ou micro-crèches.

Elle est constituée d'étudiants et de professionnels en travail social volontaires (assistants sociaux, éducateurs de jeunes enfants, accompagnants...) qui viennent prêter main forte dans les établissements concernés, dans le cadre d'un stage ou d'un CDD.

Elle repose sur une relation de confiance tripartite entre l'organisme de formation qui promeut la réserve sociale auprès de ses étudiants, l'étudiant en formation et l'organisme d'accueil qui propose la mission et doit garantir les conditions de sécurité de l'étudiant accueilli.

Se porter volontaire

pour les CDD :

<https://mobilisationemploi.gouv.fr/#/accueil>

pour les stages :

<https://www.pole-emploi.fr/region/pays-de-la-loire/>

En plus des réserves, d'autres plateformes pour s'engager ?

"Tous mobilisés" (secrétariat d'Etat aux personnes handicapées :

<https://www.grandir-ensemble.com/>

« Benevolat.fr » : <https://benevolat.fr/>

« Ettic Solidarité - Covid-19 » : <http://www.ettic.org/>



DRDJSCS des Pays de la Loire - MATT